Allianz Suisse

01.04.2021 – 10:00 Uhr

Allianz Suisse adapte les taux de conversion dans l'assurance complète

Wallisellen (ots) -

La faiblesse persistante des taux d'intérêt et l'augmentation de l'espérance de vie en Suisse entraînent depuis des années déjà une importante redistribution des avoirs de caisses de pensions des assurés actifs vers les retraités en raison de taux de conversion trop élevés dans la prévoyance vieillesse professionnelle. Afin de conserver à l'avenir aussi la marge de manoevre nécessaire pour offrir une rémunération globale attractive des avoirs de vieillesse et assurer les rentes de manière durable et sur le long terme, Allianz Suisse adaptera les taux de conversion dans l'assurance complète à compter du 1er janvier 2022.

Pilier central du système suisse de prévoyance vieillesse, la prévoyance professionnelle fait l'objet de pressions en faveur de sa réforme depuis un certain temps déjà. Le taux de conversion LPP fixé par la loi à 6,8% ne tient compte ni de l'augmentation de l'espérance de vie ni du niveau historiquement bas des taux d'intérêt et entraîne par conséquent chaque année une redistribution au profit des retraités, qui se chiffre en milliards de francs à l'échelle nationale. Une réduction rapide et significative du taux de conversion LPP est urgente pour garantir à long terme la stabilité financière et l'équité entre les différentes générations. Il faut donc espérer qu'un abaissement du taux de conversion LPP pourra être obtenu avec la réforme de la LPP prévue, même si la réduction planifiée à 6,0% ne permettra pas de résoudre complètement le problème de la redistribution.

Assurer les rentes de manière durable et sur le long terme

Conformément aux conditions cadres actuelles, le Conseil de fondation de la Fondation collective LPP d'Allianz Suisse et Allianz Suisse assument conjointement la responsabilité de la pérennité des rentes sur le long terme. À compter du 1er janvier 2022, les taux de conversion réglementaires dans l'assurance complète seront donc revus à la baisse en trois étapes. Les prestations légales minimales seront garanties par Allianz Suisse dans tous les cas.

Année	TC pour l'avoir de vieillesse minimal LPP*	TC pour l'avoir de vieillesse surobligatoire (Hommes et femmes)	TC pour l'avoir de vieillesse surobligatoire Hommes	TC pour l'avoir de vieillesse surobligatoire Femmes
2022	6,600%	4,654%	4,607%	
2023	6,400%**	4,492%**	4,446%**	
Dès 2024	6,200%**	4,332%**	4,287%**	

* Les prestations minimales LPP sont garanties
** Sous réserve d'approbation par la FINMA

"Cela fait déjà plusieurs années que le deuxième pilier est mal en point et la nécessité d'une réforme fondamentale continue de faire débat. En adaptant les taux de conversion, nous apportons une contribution importante à une plus grande équité entre les générations", souligne Monika Behr, responsable Vie d'Allianz Suisse.

Avec quelque 14 000 entreprises affiliées et environ 85 000 assurés, Allianz Suisse fait partie des principaux prestataires sur le marché suisse de l'assurance complète. "L'intérêt pour l'assurance complète, en particulier parmi les PME, reste toujours aussi élevé, précise Monika Behr. Dans le contexte d'incertitude actuel, les entreprises sont particulièrement enclines à miser sur la sécurité financière d'une solution d'assurance complète. Nous sommes donc convaincus du bien-fondé de cette offre et créons avec les nouveaux taux de conversion les conditions nécessaires à une rémunération attractive des avoirs de vieillesse des entreprises affiliées à l'avenir également."

Contact:

Hans-Peter Nehmer
Téléphone: 058 358 88 01; e-mail: hanspeter.nehmer@allianz.ch

Bernd de Wall
Téléphone: 058 358 84 14; e-mail: bernd.dewall@allianz.ch

Diese Meldung kann unter https://www.presseportal.ch/fr/pm/100008591/100868184 abgerufen werden.